

Constats de vacance d'habitation

1/ Demande d'exonération de la taxe d'habitation :

Le logement doit être non occupé et vide de tout meuble au 1^{er} janvier.

Nota : même si des meubles en mauvais état sont entreposés dans une seule pièce, le logement n'est pas considéré comme vide...

2/ Demande d'exonération de la taxe d'habitation sur les logements vacants (en vigueur sur Barbentane depuis le 1^{er} janvier 2016) :

Au bout de deux ans de vacance d'une habitation, il faut payer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Pour en être exonéré, il faut que le logement soit vide de tout meuble et d'occupant, et qu'il ne soit pas habitable en l'état (insalubre, donc non raccordé à l'eau, ou à EDF, ou au tout-à-l'égout, ou sans toiture, ou sans fenêtre, etc...).

Nota : même si le logement est sale, qu'il faut refaire des cloisons intérieures, des peintures, etc, il n'est pas considéré comme insalubre.

Procédure :

Contactez la Police Municipale afin de prendre un rendez-vous pour effectuer le constat en votre présence.